

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Vic-Fezensac



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Vic-Fezensac

**Par arrêté interministériel du 24 juillet 2023, publié au journal officiel du 28 juillet 2023, la commune de Vic-Fezensac a été reconnue sinistrée pour le phénomène d'inondations et coulées de boue dans le cadre des orages du 20 au 22 juin 2023.**

Les habitants concernés par l'événement ayant donné lieu à reconnaissance disposent de 30 jours à compter de la parution de l'arrêté pour contacter leur compagnie d'assurances.

Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour tout renseignement

Lien vers l'arrêté : <https://mairie-vic.netboard.me/affichage/?tab=683994>

ville de  
**V**  
VIC-FEZENSAC

Reconnaissance de l'état de  
**catastrophe  
naturelle**

La commune de Vic-Fezensac a été reconnue sinistrée pour le phénomène d'inondations et de coulées de boue dans le cadre des orages du 20 au 22 juin 2023.

Vous disposez de 30 jours à compter du lundi 24 juillet 2023 pour contacter votre compagnie d'assurances.